



Wallonie

Le Ministre-Président

Monsieur Bruno ANTOINE
Président
PROMEMPLOI
Rue des Déportés, 140

6700 ARLON

Jambes, le

22 JUIL. 2015

N/réf : 15/PM/RL/*A2.3/VL/ev/240/20042/
Collaboratrice : Véronique LESNE
Tél : 081/331.495
Veronique.lesne@gov.wallonie.be

Objet : Programmation 2014-2020 du Fonds Social Européen
Zone de Transition
Portefeuille n°Y0000995 - Inclusion d'enfants en situation de
handicap - petite enfance
Projet n° Y0011580 - Inclusion des enfants en situation de handicap
- petite enfance - Promemploi, province de Luxembourg

Monsieur le Président,

Dans le prolongement de la décision des Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et wallon du 10 février 2015, nous avons le plaisir de vous informer que ceux-ci ont approuvé, en leurs séances des 16 et 17 juillet 2015, et sous réserve de la finalisation des procédures budgétaires, votre fiche projet opérationnelle que vous trouverez en annexe de la présente.

Portant sur un agrément FSE de 751.073,00 €, cette décision fixe également le budget total ventilé par poste de dépenses pour la période d'agrément, le montant FSE réservé annuellement, les indicateurs de réalisation et de résultats. Ces données proviennent de la fiche-projet finale que vos services ont validée auprès de l'Agence FSE. Toute modification de son contenu impliquera une nouvelle décision des autorités compétentes et donc une approbation par les Gouvernements wallon et de la Communauté française.

Afin de nous permettre d'acter la mise en œuvre de votre projet, nous vous invitons, dès à présent, à transmettre à l'Agence FSE le « **Certificat de Mise en œuvre de l'Action** » (CMOA) et, le cas échéant, les déclarations de créance y afférentes, dûment signés par la personne juridiquement responsable ou habilitée à engager votre organisme.

Ces documents peuvent être générés automatiquement par le système informatique accessible via le site de l'Agence FSE qui reste à votre disposition pour toute information complémentaire quant à cette démarche.

Le Gouvernement wallon

Rue Mazy 25-27 B- 5100 Namur
Tél. +32 (0) 81 331 211 Fax. +32 (0) 81 331 366
paul.magnette@gov.wallonie.be

Nous vous rappelons que cette décision relative au cofinancement FSE implique que vous justifiez une contrepartie équivalente en part publique belge telle que reprise dans la décision. Aussi nous vous invitons à accompagner les documents précités, des attestations de cofinancement public liées au projet, ainsi que les statuts ou tout document probant attestant de la désignation de la personne juridiquement responsable à engager votre organisme.

Pour les projets relevant de la mesure 4.2 Transition « Mise en œuvre de l'Initiative Emploi Jeune (IEJ) », et au vu de la priorité fixée par la Commission européenne sur cette mesure, veuillez noter les obligations de mise en œuvre spécifiques suivantes :

- Tout projet relevant de l'IEJ devra être engagé en 2015 et être mis en œuvre au plus tard pour le 31 décembre 2015 (les 1ères dépenses doivent être effectives à cette date) ;
- Tout projet relevant de l'IEJ devra être clôturé pour le 31 décembre 2018.

Conformément à la Section 10 du Programme opérationnel FSE 2014-2020, l'Autorité de gestion mettra en œuvre, dès 2016, l'option des coûts simplifiés (OCS), rencontrant en cela les propositions de la Commission européenne. Les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles fixeront les règles d'éligibilité simplifiées qui seront ainsi d'application. Tenant compte de cette décision, ces règles seront intégrées dans le conventionnement entre l'Agence FSE et vos services. En cas de contestation par un bénéficiaire de l'application des OCS, une analyse du dossier visé sera effectuée par l'Autorité de gestion en collaboration avec la CAIF (Autorité d'audit) ; toute exception devant être dûment motivée au vu de l'objectif de simplification administrative visé par la Commission européenne que par l'autorité de gestion.

Nous nous permettons d'insister pour que vous soyez particulièrement attentif au respect de toutes les procédures fixées dans le guide de gestion financière et comptable FSE et plus spécifiquement celle concernant :

- L'agrément FSE alloué constitue un budget maximal qui pourrait, le cas échéant, être revu à la baisse sur base notamment de l'application des règles d'éligibilité, du montant de la part publique belge que vous justifierez, de la prise en compte des recettes éventuelles générées lors de la mise en œuvre du projet, ainsi que de la réglementation en vigueur en matière d'aides d'état ;
- Les dispositions légales en matière de marchés publics qui s'appliquent de facto à l'ensemble des dépenses qui sont soumises à cofinancement ;
- Les dispositions légales en matière de concurrence, et notamment en matière d'aides d'Etat ;
- La mise en œuvre de votre projet dans les délais d'exécution stipulés afin d'éviter tout désengagement de la règle dite « N+3 » ;
- La mise en place d'un système de suivi des indicateurs de réalisation et de résultat en vue d'atteindre les objectifs fixés au niveau du programme opérationnel et plus spécifiquement au niveau du cadre de performance ;
- L'information sans délai de l'Agence FSE et de votre Ministre de tutelle de toute modification de votre projet ;
- Les règles en matière de publicité ;
- Les dispositions légales en matière d'environnement ;

- L'égalité des chances (principe d'égalité hommes-femmes et de non-discrimination) ;
- Les droits des personnes handicapées ;
- L'application des règles de gestion financières et comptables FSE dont vous trouverez un exemplaire en annexe de la présente ;
- L'obligation de conserver l'ensemble des pièces justificatives, et relevé de celles-ci, ainsi que le lien avec la comptabilité pendant une période de 3 ans après la clôture des programmes par les services de la Commission européenne soit pour la programmation 2014-2020, au minimum jusqu'au 31 décembre 2027.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur les éléments suivants :

- L'acceptation d'un financement européen vaut acceptation de l'inscription sur la liste de projets publiée sur Internet conformément à l'article 115 § 2 du Règlement UE n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 ;
- La transmission des données dans le système de gestion et de contrôle se fera par échanges électroniques ;
- Votre projet pourra faire l'objet de contrôles tant des instances régionales, communautaires qu'européennes, et que le non-respect des dispositions légales et réglementaires est de nature à entraîner la suppression partielle ou totale du concours octroyé.

Dans ce cadre, l'Agence FSE reste à votre disposition pour toute question pratique.

Enfin, en application de l'article 3, 3° du décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'Administration, un recours peut être introduit devant la section du Contentieux administratif du Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 - 1040 BRUXELLES) dans les 60 jours de la notification de la présente décision. Ce recours doit être introduit par voie de requête dont le contenu et la forme sont réglementés par les articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du Contentieux administratif du Conseil d'Etat.

Formulant dès à présent les meilleurs vœux de succès pour les actions que vous entreprenez avec le soutien de la Wallonie, de la Communauté française et du FSE, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Ministre Président
Paul MAGNETTE

Le Ministre Président
Rudy DEMOTTE

Ministre de la Petite Enfance
Joëlle MILQUET

PROGRAMMATION 2014-2020

Projet FSE définitif

Décision 1

A. Identification du projet

Données administratives

Code du projet : Y0011580

Opérateur du projet : PROMEMPLOI

Nom du projet : Inclusion des enfants en situation de handicap – petite enfance – Promemploi, province de Luxembourg

Zone : Zone transition

Axe de l'action : Axe 3 Société inclusive et emploi

Mesure : Mesure 1 : Accompagner et former les personnes menacées d'exclusion en vue de leur accès aux dispositifs d'insertion et de formation en Wallonie et à Bruxelles

Type de l'organisation : ONE garde d'enfants

Nom de la personne juridiquement responsable : ANTOINE

Prénom de la personne juridiquement responsable : Bruno

Adresse : Rue des Déportés, 140

Code postal : 6700

Localité : ARLON

Résumé du projet

Le projet « Inclusion des enfants en situation de handicap – petite enfance – Promemploi, province de Luxembourg » a pour objectif de soutenir la formation et l'emploi des parents d'enfants en situation de handicap par des activités visant l'inclusion de ces enfants dans les milieux d'accueil luxembourgeois. Les activités porteront sur l'amélioration des conditions d'accès des enfants en situation de handicap aux milieux d'accueil : un personnel disponible encadré par une direction "soutenante", des infrastructures et un équipement adaptés, une méthodologie d'accueil ajustée. Le projet soutiendra la mise en réseau des expériences, ressources et compétences aux niveaux communal et provincial, en collaboration avec les pouvoirs publics locaux, les organismes de référence (AWIPH et ONE), les milieux d'accueil et les services spécialisés.

B. Décision initiale des Gouvernements et Collège

1. Autorités compétentes

Autorité : Fédération Wallonie-Bruxelles

Ministre en charge de la Coordination des programmes structurels : Paul MAGNETTE

Ministre fonctionnel (1) : Joëlle MILQUET

Ministre fonctionnel (2) : -

2. Décision initiale d'agrément

Engagement FSE total : 751 073€

Date de démarrage : 01/01/2014

Date de clôture : 31/12/2020

3. Portefeuille de projets.

Nom du portefeuille : Inclusion d'enfants en situation de handicap – petite enfance

Coordinateur du portefeuille : Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)

C. Décision d'agrément financier définitif

1. Budget total définitif :

Budget total du projet : 1 757 284,29€

Budget public : 1 006 211,29€

Budget privé : 0€

Recettes provenant du projet : 0€

Budget FSE : 751 073€

2. Ventilation par poste de dépenses pour la période d'agrément

Frais de Stagiaires : 0€

Frais de personnel : 1 286 515,88€

Coûts directs : 470 768,41€

Coûts indirects : 0€

3. Engagement annuel FSE

Date de démarrage : 01/01/2014

Date de clôture : 31/12/2020

Année civile 2014 : 14 543,8€

Année civile 2015 : 101 249,17€

Année civile 2016 : 131 509,33€

Année civile 2017 : 127 627,78€

Année civile 2018 : 122 846,2€

Année civile 2019 : 125 864,66€

Année civile 2020 : 127 432,06€

D. Indicateurs de suivi et de résultats

Intitulé	Total
INDICATEURS D'ACTIVITÉ	
Volume d'activité	0
Nombre de stagiaires	1 122
Nombre de travailleurs occupés	804
Nombre de demandeurs d'emploi - Personnes inactives	318
INDICATEURS DE RÉSULTAT	
Nombre de mises à l'emploi (hors stagiaires travailleurs occupés)	159
Nombre de demandeurs d'emploi engagés dans la recherche d'un emploi, suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	159